Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2018-397** **24/05/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Formation de préparation au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) – session 2019.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP Administration centrale Etablissements publics d'enseignement technique agricole Etablissements publics du MAA

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne pour intégrer le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) prévu en mars 2019, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et à l'épreuve orale.

Textes de référence :- L'article 7 du décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement prévoit l'organisation d'un concours

interne.
- L'arrêté du 25 août 2017 (NOR : AGRS1719431A) fixe le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

1- CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne (session 2019) pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE), prévu en mars 2019, un dispositif de formation est ouvert à compter du mois de septembre 2018 aux candidats éligibles.

Peuvent faire acte de candidature à cette formation les fonctionnaires et agents publics de l'État et de ses établissements publics qui justifient de trois années au moins de services publics, période de scolarité non comprise, à la date du 1er janvier 2019.

IMPORTANT : Il est rappelé qu'en cas de réussite au concours, les lauréats devront effectuer une scolarité d'une **durée de 2 ans** à l'Institut national des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement situé à Dijon (AgroSup Dijon).

2- MODALITÉS DES ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE

Les épreuves d'admissibilité du concours interne comportent les épreuves écrites suivantes :
- une note de synthèse à caractère scientifique (durée : 4 heures, coefficient : 3) ;
- un écrit scientifique argumenté (durée : 3 heures, coefficient : 2).

Les épreuves d'admission comprennent :
- une épreuve écrite d'anglais (durée : 30 mn, coefficient : 2), sous forme de questions à choix multiples (QCM) ;
- une épreuve orale sur la base du dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle - RAEP (durée : 30 mn, coefficient : 4), comprenant un entretien avec le jury visant à apprécier les motivations professionnelles et les qualités de réflexion et d'analyse du candidat, ainsi que son aptitude à exercer les fonctions d'IAE au regard de l'environnement professionnel et des missions dévolues au corps des IAE.

3- FORMATION PROPOSÉE AUX ÉPREUVES ÉCRITES

Les épreuves d'admissibilité (épreuves écrites) du concours interne pour l'accès au corps des IAE font l'objet d'une préparation unique mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC).

La préparation aux épreuves écrites est dispensée par l'INFOMA. Elle se tient, pour partie, en présentiel (8 jours) sur les lieux de formation des deux regroupements situés à Dijon à l'AgroSup Dijon (ASD) et à Corbas (INFOMA). L'autre partie est réalisée à distance via la plateforme de formation de l'INFOMA (Moodle). La formation comprend également des travaux à distance.

Le nombre de places à cette formation étant limité, la priorité sera donnée aux agents employés et gérés par le MAA et aux candidats n'ayant pas déjà bénéficié de cette formation en 2017.

Préalablement à l'inscription à la formation des épreuves écrites, chaque candidat sera reçu en entretien individuel par les services d'AgroSup Dijon (ASD) et de l'INFOMA afin de lui présenter le dispositif de formation.

Cet entretien se tiendra dans le cadre d'une rencontre relative à la présentation de la formation qui se tiendra à Paris le lundi 10/09/2018 (une 2ème date pourrait être ajoutée, le mardi 11/09/2018, selon le nombre de candidats à auditionner).

3.1- Préparation en présentiel

- le premier regroupement des candidats a lieu à ASD à Dijon (4 jours, du lundi 01/10/2018 à 13h15 au vendredi 05/10/2018, 12h) : préparation à la note de synthèse (NS), écrit scientifique argumenté (ESA), veille, apprentissage par la résolution de problèmes (ARP) ;

- le second regroupement a lieu à l'INFOMA à Corbas (3 jours, du lundi 11/03/2019 à 13h15 au jeudi 14/03/2019, 12h) : retour des devoirs sur table, restitution veille, complément veille.

3.2- Préparation à distance

La préparation à distance s'articule autour de 5 activités :
- préparation spécifique à l'épreuve de la note de synthèse : 1 entraînement à la rédaction d'une note de synthèse donnant lieu à une correction individuelle écrite ;
- préparation spécifique à l'épreuve de l'écrit scientifique argumenté : 3 entraînements à la rédaction partielle d'un écrit scientifique argumenté donnant lieu à une correction écrite individuelle et à un échange téléphonique individuel avec un formateur permettant de faire le point sur les pistes de progrès ;
- une activité de veille réalisée en groupe afin de constituer un socle de connaissances techniques, scientifiques, mais également d'acquérir des compétences de recherche d'informations ;
- une activité d'apprentissage par la résolution de problèmes, en groupe, pour développer des compétences d'analyse d'un contexte, de recherche d'une problématique et d'enjeux et de recherche de solutions adaptées. Cette activité permet également de développer des capacités à acquérir des connaissances nouvelles face à un problème à résoudre ;
- un devoir sur table (1 jour, le mardi 26/02/2019), correspondant à une note de synthèse (NS) et un écrit scientifique argumenté (ESA), qui devra avoir lieu sur leur lieu de travail, en condition d'examen, sous la supervision de leur responsable local de formation (RLF). Le devoir donne lieu à une correction individuelle et à un retour collectif lors du second regroupement.

Il est rappelé que l'engagement à cette formation implique un investissement et un travail personnels importants, au regard du niveau des épreuves.
A titre indicatif, l'ensemble de la formation à distance représente une charge de travail d'environ 9h/semaine sur toute la durée de la préparation.

4- MODALITÉS PRATIQUES

Le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique.

- Inscription :

La fiche d'inscription (annexe 1) **dûment complétée et visée**, ainsi qu'**un curriculum vitae** devront être adressés au plus tard **le jeudi 5 juillet 2018**, **simultanément,** et par messagerie **uniquement,** à l'INFOMA et au BFCDC, aux deux adresses suivantes :
formco.infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr à l'attention de Mme Anne Kosmala-Noblet,
et bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr à l'attention de Mme Sylvie Journo.

Dans Epicéa, cette formation est codifiée sous le numéro **175834**.

Tout bulletin d'inscription incomplet ou parvenu après le 5 juillet 2018 ne sera pas pris en compte.

Au sein de la structure du candidat, les responsables locaux de formation (RLF) doivent inscrire les agents dans EPICEA selon la procédure habituelle.

- Financement :

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du Ministère chargé de l'Agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de cette formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

Attention : **L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours. Les dates et les modalités d'inscription au concours seront annoncées par note de service du bureau des concours et des examens professionnels.**

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence, sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

5- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ORALE

La préparation aux épreuves d'admission (oral RAEP) est assurée au niveau régional par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC).

Les candidats admissibles à l'épreuve orale s'adresseront à leur responsable local de formation (RLF) pour l'inscription à une formation de préparation à la RAEP proposée au niveau ministériel et/ou interministériel (Plateformes interministérielle des ressources humaines, PFRH).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue** dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;

- la **délégation à l'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires :

- sur le site Internet de la formation continue du MAA (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MAA),

http://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/

- sur le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MAA,

http://www.concours.agriculture.gouv.fr/

- sur le site Internet relatif à l'offre de formation interministérielle régionale,

http://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/

Le chef du service
des ressources humaines,

Jean-Pascal FAYOLLE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :
Courriel agent :	Tél :
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : ○ A ○ B ○ C

Code agent SAFO ②: et /ou Code agent EPICEA ②:

Direction ou EPL d'affectation :
Établissement d'exercice :
Service :
Adresse administrative :
Courriel institutionnel : Tel :

Agent d'EPL ○	Autre agent ministère de l'agriculture ○	Agent ministère de l'écologie ○	Autre ○

Code Action : 1 7 5 8 3 4

○ **Action SAFO**
○ **Action EPICEA**

Titre de l'action : Formation de préparartion au concours interne IAE - session 2019

Structure organisatrice de l'action :

n° session	Dates (début – fin)		Lieu	Si à distance, cochez
	10/09/18	11/09/18	à PARIS (un des 2 jours)	☐
	01/10/18	05/10/18	ASD (Dijon)	☐
	26/02/19		lieu de travail	☐
	11/03/19	14/03/19	INFOMA (Corbas)	☐

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

○ T1 Adaptation immédiate au poste de travail
○ T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers
○ T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)
○ FS Formation statutaire
○ PEC Préparation aux concours
○ VAE Validation des acquis d'expérience
○ BC Bilan de compétence
○ PP Période de professionnalisation

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines : ○ Oui ○ Non (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF③

Fait à Le **Signature de l'agent**

Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	**Visa du RLF ③**	**Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission**
Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :	Nom : Courriel : Téléphone : Signature Date :	Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.
② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③Responsable Local de Formation